



S O C I A L
N E W S



ACTUALITÉ SOCIALE : A QUOI S'ATTENDRE EN 2020 ?

Cette fin d'année est un moment propice pour faire le point sur ce qui animera l'actualité sociale de l'année à venir. Certaines mesures issues de réformes antérieures entreront en vigueur en 2020 (I) alors que d'autres réformes seront au cœur de l'agenda social (II).

SOMMAIRE

01

LES PRINCIPALES
MESURES PRENANT
EFFET AU COURS DU
PREMIER SEMESTRE
2020

02

LES RÉFORMES
ATTENDUES EN 2020

03

CONCLUSION



LES PRINCIPALES MESURES PRENANT EFFET AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2020

a. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » est venue refondre l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Cette réforme entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2020. A compter de cette date :

- Toutes les entreprises - quel que soit leur effectif - seront mobilisées sur cette question puisqu'elles devront déclarer les travailleurs en situation de handicap qu'elles emploient. Cette déclaration se fera par la déclaration sociale nominative (DSN). Concrètement, la déclaration relative à l'année 2019 demeure inchangée et ce n'est qu'avec la déclaration relative à l'année 2020 au 1er trimestre 2021 que les nouvelles règles s'appliqueront.
- L'assujettissement à l'obligation d'emploi sera apprécié non plus au niveau de l'établissement mais de l'entreprise.
- Seules les entreprises dont l'effectif est supérieur à 20 salariés seront assujetties à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap et devront verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif. Il existe trois façons de satisfaire son obligation d'emploi :
 - Par l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des salariés,
 - Par l'application d'un accord agréé (de branche ou d'entreprise) prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur de cette catégorie de travailleurs pour une durée maximale de trois ans,
 - Par le versement d'une contribution annuelle à l'AGEFIPH (ultérieurement, c'est l'URSSAF qui collectera).

b. Réforme de l'assurance chômage

La réforme de l'Assurance chômage initiée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » s'est traduite par la publication de deux décrets du 26 juillet 2019 rebattant les règles d'indemnisation du chômage.

La plupart des mesures sont entrées en vigueur au 1er novembre 2019 (durée minimale de travail : il faut désormais avoir cotisé pendant 6 mois, réduction de l'indemnité en fonction des revenus, démission : possibilité de bénéficier de prestations chômage en cas de création ou reprise d'entreprise validée par Pôle Emploi). Néanmoins, d'autres mesures entreront en vigueur au cours de l'année 2020. C'est le cas de la mise en place au 1er janvier 2020 d'accompagnements spécifiques pour les nouveaux inscrits à Pôle emploi mais aussi pour les travailleurs précaires et du nouveau mode de calcul des indemnités chômage non plus sur les seuls jours travaillés mais sur le revenu mensuel du travail.

c. Formation

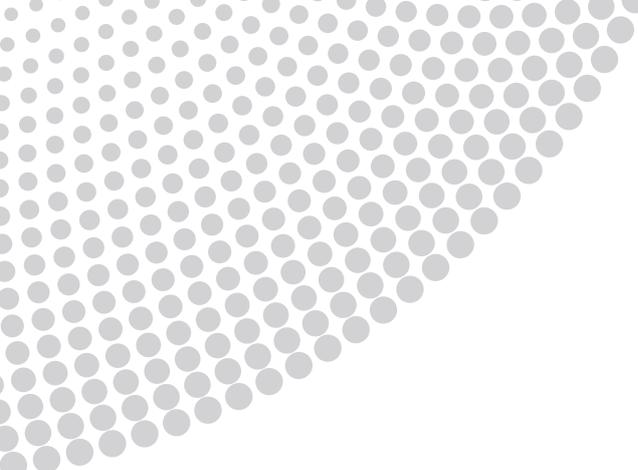
Le droit de la formation professionnelle a été bouleversé par la réforme issue de la loi du 5 septembre 2018. Si l'essentiel de la réforme est applicable depuis le 1er janvier 2019, des changements importants interviendront en 2020. Il s'agit notamment :

- Du financement des contrats d'apprentissage par les OPCO selon les coûts contrat définis par les branches professionnelles ou France Compétences ;
- Du financement du CPF par la Caisse des Dépôts et Consignations avec l'application smartphone ;
- Le premier bilan en mars 2020 des dispositions sur la gestion des parcours professionnels. Concrètement :
 - Est-ce que le salarié a bénéficié d'un entretien tous les 2 ans depuis 2014 ?
 - Est-ce qu'il a bénéficié d'au moins une action de formation et d'une progression salariale ou professionnelle sur les 6 dernières années ?

02 LES RÉFORMES ATTENDUES EN 2020

a. La réforme des retraites

Au cœur du débat public et de l'actualité sociale se trouve la réforme des retraites. Cette réforme est l'un des grands chantiers du quinquennat d'Emmanuel Macron.



Dès le début de l'année, le projet de loi issu d'une concertation publique et avec les partenaires sociaux devrait être présenté en Conseil des Ministres. Le projet de loi devrait être soumis au vote du Parlement à l'été 2020.

Pour l'essentiel, le projet consiste :

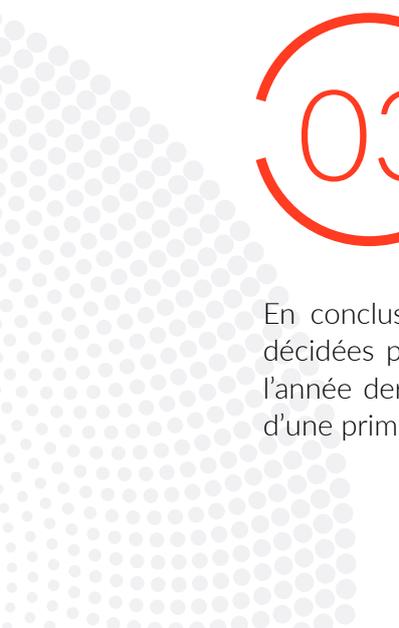
- En la mise en place d'un système universel par points (fin des régimes spéciaux) ;
- Ou quel que soit le statut professionnel et le moment où il a été cotisé : un euro cotisé permettra d'acquérir le même nombre de points ;
- Le système universel conservera un dispositif de «taux plein», assorti d'une décote et d'une surcote, avec un « âge pivot » à 64 ans ;
- Le Gouvernement prend l'engagement que la valeur du point ne pourra pas baisser dans le temps ;
- En une transition progressive vers ce système puisqu'il s'appliquera au plus tôt aux personnes nées en 1975.

b. Les projets de loi et négociations à venir

Au niveau interprofessionnel, des négociations sur la définition de l'encadrement ont échoué en juin 2019. Une reprise des négociations, prévue le 20 septembre 2019 a été de nouveau reportée au 1er semestre 2020.

Une nouvelle et énième réforme de la santé au travail devrait voir le jour. En effet, après l'échec des négociations avec les partenaires sociaux durant l'été 2019, un projet de loi devrait tout de même être présenté dans les mois à venir reprenant les éléments figurant notamment dans le rapport de la commission des affaires sociales du Sénat du 2 octobre 2019 préconisant :

- La clarification de la gouvernance de la santé au travail ;
- La garantie du suivi médical de tous les travailleurs, salariés et non-salariés ;
- La dynamisation des ressources humaines et financières de la santé au travail ;
- De faire de la santé au travail un levier de la politique de santé publique et de la prévention primaire.



03 CONCLUSION

En conclusion, l'actualité sociale est intimement liée à la traduction des politiques sociales décidées par le Gouvernement : elle devra sans doute encore s'adapter comme ce fut le cas l'année dernière avec le mouvement des Gilets Jaunes qui a généré notamment le versement d'une prime dite Macron, laquelle est reconduite pour les premiers mois de 2020.

**Mieux vous informer,
nous rapprocher de vous
et encore mieux vous conseiller.
Notre spécialiste social
reste à votre écoute**



Service Social
extencia@extencia.fr
2 rue Claude Boucher - CS 70021
33070 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 57 10 28 28

www.extencia.fr